

COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT. L'ordre du jour porte: "Communications du Gouvernement.

L'honorable Président du Conseil a la parole.

SIDNEY. SONNINO. Président du Conseil, Ministre de l'intérieur (signes de la plus vive attention).

Honorables Collègues! En vous traçant sommairement le 18 décembre dernier les lignes générales du programme que nous nous proposons de développer dans un avenir rapproché, et auquel votre confiance nous invite, je pris l'engagement formel de présenter à la Chambre à la reprise de ses séances les divers projets de loi tendant à accomplir les réformes les plus urgentes soit dans les services maritimes et la marine marchande, comme dans les lois sociales et civiles, l'économie forestière, les règlements militaires, les finances locales et l'instruction populaire.

Et me voici prêt à tenir ma promesse, vous priant de vous mettre à l'oeuvre pour élaborer un vaste plan de réformes avec toute l'ardeur que nous permettent les limites étroites de nos finances, si l'on tient compte des engagements considérables de plus forte dépense qui dérivent des lois déjà votées, de l'agrandissement inévitable des services publics et des nouveaux et urgents besoins, qui nous pressent de toutes parts.

Les mesures que nous vous proposons au sujet des industries ayant trait à la marine ont pour but de considérer spécifiquement:

I°. Les rapports entre l'industrie des constructions navales et celle des transports maritimes.

2°. Les fonctions de la Marine dans ses rapports avec nos activités productives.

3°. Les exigences des communications postales et politiques qui nous sont imposées par nos conditions géographiques.

Et puisque les seules mesures de caractère direct seraient moins efficaces si elles n'étaient accompagnées d'aides indirects opportuns, nous désirerions soulager les industries de la marine d'un poids excessif d'impôts afin de les mettre en condition d'affronter la concurrence mondiale.

Dans les rapports des deux industries de constructions navales et de transports maritimes le projet de loi accorde à toutes les deux une égale protection elle considère cependant l'une indépendante de l'autre: en d'autres termes rejetant le système employé autrefois dans les législations protectrices aussi bien en Italie qu'à l'étranger, elle ne subordonne point la protection au navire à la condition que ce dernier sorte des chantiers nationaux, et cela afin de laisser libre l'armateur de se fournir, dans son propre intérêt, et ou mieux il le juge, de l'instrument de sa propre industrie.

Et cela pour la marine libre.

Pour la marine subventionnée il est obligatoire de la part des entrepreneurs de se fournir dans les chantiers nationaux à condition bien entendu que ces derniers ne demandent pas un prix supérieur d'un tant pour cent aux prix des principaux chantiers anglais. Cette réserve a pour but de ne pas assujeter l'industrie des transports à des prétentions éventuelles exagérées de la part des chantiers nationaux; ce qui pourrait se vérifier si l'on adoptait le système du monopole.





Dans les rapports de la marine libre le projet du Gouvernement, moyennant l'institution d'une subvention de frêt, soit pour l'importation dans les ports de l'Etat de matières destinées à être travaillées dans les pays, soit pour l'exportation des produits de l'agriculture ou des manufactures relié l'industrie des transports aux autres industries nationales, n'accordant plus comme par le passé des subventions au navire errant à la recherche de fiëts mais bien à celui qui contribue avec efficacité à l'expansion du progrès industriel et agricole italien.

En ce qui concerne enfin le régime des subventions fixes, le Gouvernement aurait eu l'intention de les limiter aux seules lignes ayant un caractère reconnu politique et postal. Toutefois les intérêts locaux qui se sont formés dans une période de 50 ans, et certaines idées que l'on ne peut déraciner immédiatement, nous ont conseillé de procéder par degrés, aussi a-t-on compris dans les nouveaux services même des lignes de caractère commercial prédominant, répondant cependant elles aussi à des fins politiques.

En bas à de telles mes le Gouvernement a pu arriver à des accords avec un puissant organisme national dans lequel on a cherché de réunir les plus grandes énergies maritimes et parmi celles-ci les mêmes adjudicataires des récentes enchères; d'où il nous est possible à la suite d'un tel état de choses de retirer aujourd'hui même le projet de loi sur les conventions maritimes sur lequel vos discussions s'étaient déjà ouvertes, et vous présenter les nouvelles mesures législatives.

Les lignes générales de ce dernières seront complétées par

des chapitres spéciaux renfermant les principes suivants.

- a) Durée des concessions fixée à 15 ans.
- b) Elimination de tous ces liens qui dénaturent le caractère essentiel de la marine, c'est à dire celui de se développer dans un champ de liberté, tenant compte toutefois des obligations strictes dérivant de la nature même de la navigation subventionnée.
- c) rétribution au trafic pour les lignes de nature commerciale dans le but de stimuler les activités des concessionnaires.

Les besoins financiers de toutes ces réformes sont tels de ne pas dépasser la somme qui avant été assignée pour la protection des industries maritimes et pour les services subventionnés.

Sont donc allouées:

4.750.000 Lires, pour subventions à l'industrie des constructions navales.

8.500.000 Lires pour pouvoir au nouveau contribut fret assigné à la marine libre et à la liquidation des primes de navigation qui dependent de la loi en vigueur du 16 Mai 1901, etc.

15.000.000 de L. it pour les subventions aux nouveaux services maritimes en total 28.250.000 L. it aux quels si l'on ajoute 1.750.000 L. it montant des décharges de contribution établies dans le projet de loi on arrive à la charge complexive annuelle de 30.000.000 de Lires.

Nous espérons qu'avec ces mesures notre pavillon sur mer pourra s'acheminer à devenir un instrument puissant d'expansion économique.

Nous vous présentons de nouveau, avec d'opportunes ampli-





fications, et avec prière d'urgence le projet de loi pour l'institution du Ministère des chemins de fer (commentaires)

Le but de cette réforme nous est connu. Le parlement ne peut se désintéresser d'une administration à laquelle sont liés les plus délicats intérêts financiers de l'Etat.

Or, si le Ministre est le seul anneau de jonction entre le pouvoir législatif et l'Administration des chemins de fer s'il en est qu'il faut le mettre à même de connaître pleinement le fonctionnement de l'Administration pour exercer réellement cette haute direction et ce pouvoir qui lui sont attribués par les lois en vigueur et qui constituent non seulement un de ses droits, mais aussi un de ses essentiels devoirs politiques.

L'expérience a démontré l'impossibilité matérielle que le ministre des travaux publics puisse avec profit cumuler les deux fonctions, de façon qu'il nous semble indispensable et urgent d'attribuer à un ministre spécial le soin de s'occuper exclusivement de la vaste et délicate administration des chemins de fer pour le compte de l'Etat, la construction de nouvelles lignes et la concession et la surveillance sur des chemins de fer privés.

Rélativement et en harmonie à une telle institution et sans modifier des lignes générales de l'organisation et de la gestion autonome, de certaines modifications à l'organisation et spécialement aux dispositions qui regardent le Conseil d'Administration nous apparaissent nécessaires.

Ces modifications tendent d'un côté à mieux régler, conformément à la pensée et aux vœux clairement exprimés par cette Assemblée, le fonctionnement du Conseil d'Administration, et d'un



autre à fournir au Ministère les moyens et l'opportunité d'en suivre l'oeuvre pas à pas, pour le développement de ses attributions.

Notre idée est que cette lourde charge qui incombe au nouveau ministre responsable d'une façon efficace, lui permettra après en avoir fait une large expérience de proposer, après s'en être rendu compte de ses propres yeux, toutes ces modifications et améliorations en partie demandées, afin que l'exercice de l'Etat ayant surpassé les premières difficultés puisse toujours mieux répondre aux légitimes exigences du Pays.

Nous nous présenterons également séparé le projet pour la division du Ministère d'Agriculture et des forêts (commentaires), de celui des travaux, de l'industrie, et du commerce près duquel viendrait aussi transféré le Bureau des traités douâniens qui se trouve maintenant au Ministère des Finances.

Il s'agit de problèmes exciissivement graves, qui vont se compliquant de jour en jour, et leur examen, profitant aux intérêts du Pays, gagnera à être approfondé par une distribution plus rationnelle des services publics.

Pour favoriser la reconstruction des pays détruits ou sinistrés par le tremblement de terre du 28 décembre 1908, un projet de loi nous sera peu présenté.

Il se divise en trois parties:

Dans la première, relativement à la résolution des problèmes techniques et juridiques se référant à la reconstruction des propriétés particulière, ou donne des règles simples et sûres pour faciliter la stipulation des emprunts accordés par la loi du 12





Janvier, en fixant par des opinions précises le montant maximum, mais accordant au propriétaire, afin d'éviter de possibles différents, le droit de recourir à des commissions arbitrales. On résout ensuite les difficultés juridiques provenant des rapports entre les propriétaires d'étages, entre les copropriétés les emphyteotes, entre les créanciers et débiteurs hypothécaires s'inspirant surtout à l'idée de favoriser avant tout et surtout celui qui a l'intention de reconstruire. Etant donné qu'à Messine et peut être dans quelque autre gros centre urbain les difficultés d'une reconstruction rapide et organisée pourraient être difficilement surmontées par chaque propriétaire, on propose pour la première ville avec faculté de l'étendre à d'autres la constitution d'un consortium de propriétaires facultatif pendant un certain espace de temps afin de respecter toutes les initiatives privées possible, mais obligatoires ensuite. Enfin après quelques règles sur les expropriations l'exécution des plans régulateurs de la ville, on propose l'institution d'une juridiction spéciale pour résoudre par une procédure rapide et économique tous les différends qui pourraient surgir relativement aux reconstructions. La seconde partie du projet de loi contient les dispositions pour aider les administrations communales dans la réédification des locaux des bureaux municipaux et pour les réparations de tous les autres dommages qui leur ont été causés par le tremblement de terre. On propose en outre de céder à ces mêmes administrations la propriété de tous les terrains expropriés et des baraquements construits.

On alloue les fonds pour la reconstruction de tous les édifices publics gouvernementaux et pour la réparation et l'agran-



dissement des ports de Reggio et Messine.

Enfin, afin que la réalisation de ces mesures et en général tout l'oeuvre de secours du Gouvernement à l'occasion du tremblement de terre puisse s'effectuer avec unité de vues et de direction; on propose la constitution de bureaux spéciaux qui auront la mission de veiller à ce que toutes les règles techniques et hygiéniques établies à cet effet soient rigoureusement observées dans les nouvelles constructions.

TDV İSAM  
Kütüphanesi Arşivi  
No HHP.1435-2



Ajoutons aussi, pour les mêmes buts de renaissance des villes et des pays endommages, des dispositions touchantes des facilites en matière de taxe sur les affaires afin d'encourager aussi bien l'industrie des constructions et reconstructions des edifices pour les vendre et pour les louer, aussi bien que l'achat des terrains à bâtir et des bâtiments detruits à qui veut construire pour son usage personnel. On accordera aussi en faveur des communes des facilites pour les expropriations pour cause d'utilite publique, des terrains et des constructions comprises, dans les plans regulateurs. Profitant enfin de la faculte déjà octroyee par le Parlement, nous avons prepare des decrets-lois qui seront soumis à votre sanctio:

1° - pour etendre d'un semestre, c'est à dire à fin juin prochain, la concession des indemnites de residence incommode pour les fonctionnaires civiles et militaires dans les communes ravagees par le tremblement de terre.

2° - pour prolonger de deux bimestres, c'est-à dire jusqu'à fin d'agut prochain, l'exemption complete de l'impôt foncier pour ceux qui ont un cote impotable ne dépassant pas lire 5000, et pour etendre à tous, sans distinction, la bonification de l'impôt foncier pour l'annee 1909.

Les grosses depenses de caractère reellement extraordinaire, que le desastre a impose au Gouvernement, ont ete mise en compte courant ouvert en faveur du Ministère des travaux publics pour 50 millions .

Mais on a prevu que cela ne suffirait pas; e nous sommes bliges de demander que 36 autres millions soit engages au même titre et dans la même forme.

Nous vous presentons un projet de loi qui institue comme personnalite publique et autonome la Banque de la cooperation et du travail ( commentaires ) sur le modèle de celles qui prospèrent dans divers Etats d'Allemagne, en Hongrie et ailleurs.

Cette Banque ouverte à la mutualite et aux compagnies, legalment constituees, sans distinction de programme politique et religieux, aura une fonction de complement avec trois devoirs princi-

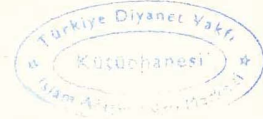
paux. Elle aidera les cooperatives du travail et leur consortium constitues par les dernières lois anticipant sur les annuités derivant des oeuvres publiques commences; elle aidera les sociétés cooperatives agraires, leurs syndicats, les locations collectives, les sociétés des petits cultivateurs qui tendent eux aussi à s'associer pour obtenir les benefices de la grande entreprise, les emphytheoses pour la revendication de leurs reglements et les emigrations à l'interieur.

L'autre bureau visera à consolider par le credit les sociétés cooperatives de pêcheurs et leurs syndicats, afin de faciliter les transformations de la pêche et nous permettre de joindre, à l'expiration de nos traites de navigatio, de ne pas payer trop cher, ainsi que cela s'est fait jusqu'alors, les maigres benefices de la pêche que nos travailleurs de la mer recueillent dans les eaux d'autrui.

Enfin une section de cette langue sera destinee à aider par le credit les sociétés et les constructeurs d'habitations populaires.

Le premier capital est fixe à 15 millions dont dix verses par l'Etat et cinq devaient être fournis par les Caisses d'Espagne, les banques populaires et la Banque d'Italie. Mais la Caisse d'Espagne de Milan, l'Humanitaire, les caisses d'Espagne de Rome, de Florence de Turin de Verone et beaucoup d'autres contribuerent par un concours si important que le nouvel Institut recueillera dès sa naissance par les offres spontanées une somme égale à celle fournie par l'Etat. La nouvelle banque administree severement, surtout par des delegues du gouvernement de la Banque d'Italie, et les representants des autres contribuants, ayant clients à faire à des soumis à de continuelles inspections (condition indispensable de credit) philanthropique dans son but et strictement economique dans ses moyens representera nous en avons l'assurance une de ces institutions modernes sociales, reunissant la defesse des classes travailleuses, et leur





inevitables progrès avec l'observance des plus prudents principes économiques.

Les Banques de Naples et de Sicile auraient participé elles aussi bien volontiers à la constitution de la Banque du travail, mais nous avons préféré qu'elles se consacrent toujours davantage à se consolider pour pouvoir commencer à se consacrer à des œuvres de prévoyance sociale dans le midi (commentaires).

Appuyant en cela les vœux de la commission parlementaire d'enquête sur la condition des paysans, nous nous proposons par des mesures spéciales législatives de confier à l'une et l'autre de ces institutions la charge du soin plus actif du crédit agricole dans le Midi, en leur assignant la gestion des capitaux réunis pour les Caisses agricoles provinciales selon la loi de 1906 et qui ne purent jusqu'à ce jour être constituées. Dans le but de coopérer, autant qu'il soit possible de la faire par des actes législatifs, à mettre un frein à l'augmentation toujours croissante des loyers dus aussi à l'œuvre des maçons et du prix de matériaux, nous nous présenterons sous peu une loi qui améliore celle de 1908 sur les habitations populaires. Outre d'interpréter d'un mode favorable à la construction des maisons les doutes de la récente législation, nous nous proposerons d'élever de dix à quinze ans l'exemption de l'impôt sur les constructions. (commentaires)

Nous sommes heureux de vous annoncer d'avoir conduit à bonne fin les pratiques pour la tutelle des petits ouvriers en France et particulièrement des jeunes vitriers condamnés à des fatigues précoces, en élevant l'âge pour l'admission dans les fabriques, et aussi par d'autres salutaires garanties.

Un des points importants des études accomplies dans ces dernières semaines par mon collègue de l'agriculture fut l'examen de mesures efficaces destinées à la reconstitution forestière de notre pays (signes d'attention).

Nous nous mettons d'accord avec la commission parlementaire pour qu'elle examine les projets sur la systématisation des bassins montagneux et sur celle hydraulico forestière, afin une plus grande unité de direction à ces moyens qui sont désormais reconnus com-

ne les seuls propres à conserver intact le sol national et à reconstituer le patrimoine forestier.

Nous présenterons en même temps un projet de loi qui inaugure cette action nouvelle, c'est à dire le passage à une politique d'état tendant à constituer un puissant domaine forestier, qui serve d'aiguillon et d'exemple à l'initiative privée qui d'un côté encouragée par des prix et d'autres facilités fiscales, vient par contre se rattacher à des mesures spéciales de défense du patrimoine forestier des Communes.

C'est ainsi que sur les bases d'une administration autonome et éclairée par la science, l'Italie préparera un domaine forestier, qui de 60.000 hectares produisant une modeste rente de 6000.000 L. it. annuelles s'approchera vers un million d'hectares et vers ce revenu énorme dont les domaines forestiers jouissent depuis longtemps à l'étranger.

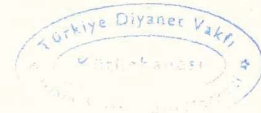
A cet effet nous nous proposons d'importantes subventions en partie fixes, et en partie à prélever sur les économies éventuelles du budget, la somme de dix millions sera couverte en cinq ans (commentaires).

Ces sommes seraient versées année par année à la Caisse des dépôts et consignations en compte courant à intérêts, et les sommes non dépensées s'accumuleraient en faveur de la nouvelle administration spéciale.

De cette façon une forte administration centrale toute technique, s'unira à un Institut de haute culture forestière et avec des écoles moyennes pour l'instruction d'un personnel supérieur et inférieur sérieusement préparé à l'instruction à la direction à l'inspection des forêts et à ces mesures viendra s'ajouter l'instruction ambulante pour la diffusion des bons préceptes de la sylviculture de l'apiculture et des petites industries du bois.

L'Italie a une législation douanière dont l'équité apparaît toujours plus évidente plus les rigueurs de cette des autres pays plus riches qu'elle se multiplient. In effet ces derniers par l'artifice du double tarif, maximum et minimum (qui représente lui le





minimum des maximum) avec les distinctions toujours plus nombreuses et subtiles, par d'habiles dispositions qui éludent la défense de primes pour l'exportation avec des privilèges apparents ou dissimulés de pavillon principalement dans le transport maritime des émigrants combiné avec celui du chemin de fer, accroissent toujours davantage leurs exportations artificiellement provoquées et diminuent les importations étrangères.

Le moment est arrivé, où l'Italie continuant toutefois à offrir à tous les états la paix économique international, doit se préparer à la défense des grands et légitimes intérêts dans l'hypothèse que son appel conciliateur ne soit pas secondé.

Aussi le Gouvernement a-t-il tout préparé pour ouvrir immédiatement une enquête publique et sincère où tous les intérêts seront examinés: ceux des entrepreneurs et des travailleurs, des propriétaires et des paysans, des industriels et des consommateurs ayant l'intention de préparer, dans les cas où cela serait rendu nécessaire par les actes d'obstruction des autres pays, le tarif maximum et minimum, tenant compte des grands progrès faits depuis 1887 jusqu'à aujourd'hui ainsi que des plus grandes spécifications des droits d'entrée.

Personne ne pourra nous reprocher de ne pas vouloir rester dans le monde les seuls adorateurs d'un principe que tous auraient violé. Nous nous demanderons les moyens et les mesures législatives nécessaires pour pouvoir au cinquième recensement de la population, et à ce premier recensement industriel, qui vient de tous côtés invoqué comme moyen indispensable, pour le développement normal de notre législation sur le travail et de notre



économie politique.

Nous invoquerons aussi votre concours pour compléter la réorganisation des services de la statistique que nous avons imitée, autant que cela se pouvait en voie administrative, dans le but de donner à l'Italie la complète connaissance d'elle-même qui lui manque actuellement.

En voie de réforme de notre législation il vous sera présentée, entre autres, un projet de loi sur la "Naturalisation" qui renouvelle le premier titre du Code civil, pour unifier les différentes dispositions aujourd'hui en vigueur, les modifiant selon les plus récentes données de la science et les rendant propres à protéger les intérêts de notre émigration, en conformité des vœux sans cesse exprimés par les italiens à l'étranger, qui aujourd'hui représentent un cinquième de notre population.

Un autre projet de loi réglera la "Recherche de la paternité" et établira l'état juridique des fils naturels (commentaires) donnant une solution à un des problèmes les plus délicats de justice et d'équité qui a une grande repercussion dans le champ du délit et dans celui de l'assistance publique, en faveur de ceux qui ont le plus de besoin de la protection de l'Etat.

Cette réforme devra être coordonnée avec ces mesures prérogatives législatives qui seront demandées pour mettre une barrière à l'augmentation des délinquants mineurs, mesures auxquelles le Gouvernement apportera ses meilleurs soins.

Un troisième projet concernera aussi le droit et renouvellera le titre de la "Transcription" pour assurer par les systèmes de la publicité une chaîne ininterrompue des passages et des droits



immobiliers, qui est de grand secours pour la transmission des biens et pour la sûreté ou crédit, ainsi que la publicité des droits des tiers sur les immeubles qui seul peut rendre possible à brève échéance le cadastre probatoire.

Dans le champ du droit commercial on proposera la réforme des "Sociétés" pour en permettre le fonctionnement selon les exigences de notre économie publique renouvelée, pour aider leur activité juridique, mais en même temps pour garantir la bonne foi du public contre les fraudes possibles de leur organisation et les embûches envers le crédit national.

Au même but tend l'autre réforme de l'Institution des "petites faillites" qui a soulevé les plaintes pour les résultats de la loi actuelle, et demandé des réformes, qui tout en portant secours au commerçant dans les petits désastres, ne sacrifient point autre mesure les intérêts des créiteurs et empêchent les simulations nuisibles. Nous entendons aussi présenter un projet de loi qui consolide la confiance publique dans les sociétés d'assurance aujourd'hui trop abandonnées à la seule surveillance des assurés, dont la plupart soit par incompetence soit par leur éloignement ne sont pas à même de surveiller seuls leurs intérêts.

Les garanties pour la défense des assurés contenues dans l'actuel Code du commerce sont insuffisantes et doivent être constituées par des emplois sûrs et prudents des réserves mathématiques.

Les sociétés étrangères d'assurances devront placer en Italie, comme les compagnies nationales toutes les épargnes des



assurés italiens.

Les projets pour la réforme des deux codes de procédure civile et pénale seront maintenus; le gouvernement se réservant d'introduire tous ces changements qu'une plus profonde étude a démontré nécessaires, et il vous sera de nouveau présenté un projet de loi sur le "Notariat" pour protéger les intérêts de ces professionnels qui sont les depositaires de la bonne foi publique.

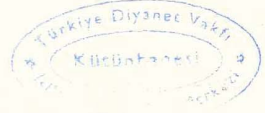
Enfin je peux vous assurer que les études pour les mesures en faveur des plus humbles coopérateurs de l'administration de la justice sont en bonne voie en même temps que continuent celles destinées à une plus ample réforme de l'organisation de la magistrature (commentaires prolongés et animés).

Le Ministre de la Guerre tenant compte grandement des études faites par la Commission parlementaire d'enquête a déjà préparé et présentera immédiatement à l'examen du Parlement un programme complexe de projets de lois d'une très grande importance.

Le premier sera celui pour l'application du "service de deux ans" pour toutes les armes. Dans ce projet seront soumis au Parlement toutes les mesures qui tendent à éliminer dans les limites possible tous les inconvénients dérivant de la diminution du service et d'une façon spéciale en ce qui concerne les exigences de la cavalerie.

Contemporainement et comme partie intégrale de l'application du service de deux ans, le Gouvernement présentera le projet de loi pour le "tir à la cible et l'éducation physique" de la jeunesse qui est lui aussi d'une grande importance sociale, outre que militaire, puis qu'il tend à faire concourir dans une juste mesure, l'école à la préparation des jeunes gens au service militaire, appliquant toutes les mesures proposées sur l'institution du tir à la cible.

L'institution du tir à la cible et de l'éducation physique tel qu'il est conçu dans le projet de loi concrète par le Ministre de la Guerre tend à donner une mâle éducation à notre jeunesse



soit en imposant l'obligation de l'instruction et de l'éducation militaire à la jeunesse studieuse, soit en facilitant et disciplinant et harmonisant ces "institutions volontaires" qui s'appuyant sur les Glorieuses traditions du passé, sont destinées à porter un important tribut direct à la défense de la Patrie au moment du danger.

Les nouveaux armements perfectionnés, la création de nouveaux ouvrages de fortification etc. imposent spécialement pour l'arme de l'artillerie d'importantes modifications dans l'actuelle "organisation de l'armée"

Des notables amendements seront apportés ce projet de loi, déjà présenté par le Ministre Casana et qui se trouve encore devant le Parlement, afin de tenir compte de constatations et d'exigences qui sont venues au jour postérieurement.

TDV İSAM  
Kütüphanesi Arşivi  
No HHP-1435-17





Parmi les questions les plus importantes qui se présentent à l'administration de la guerre et pour laquelle enfin une prompte solution s'impose, il y a la nécessité de chercher par tous les moyens à mettre nos établissements d'artillerie en mesure de répondre à toutes les exigences modernes.

Dans ce but le gouvernement vous présentera deux projets de loi, qu'il veut substituer à ceux qu'on se trouve déjà devant le Parlement! L'un pour la constitution d'un service technique d'artillerie réel et spécial, en séparant les officiers de ce service de ceux qui doivent combattre, et par l'institution d'un cours supérieur technique d'artillerie, l'autre pour donner à l'administration militaire la faculté d'assigner temporairement et isolément une tâche, à des personnalités spécialisées en différentes connaissances technico\_scientifiques, que la nécessité du moment demanderait pour les nouveaux emplacements, le renouvellement de l'outillage, la direction des travaux spéciaux et en générale, pour les applications et les perfectionnements scientifiques concernant notre préparation militaire.

En ce qui concerne l'avancement dans l'armée le Gouvernement vous présentera quelques propositions qui tendent, en même temps que celles relatives au classement, à assurer la valeur des cadres, en s'inspirant de ces trois principes essentiels: assurer

à la masse une carrière satisfaisante, une fois que les aptitudes du candidat sont reconnues; donner les moyens aux mieux dotés de caractère et d'intelligence d'atteindre les grades les plus élevés, empêcher les trop grandes différences de carrière entre les différentes armées .

Un autre projet de loi déjà préparé, est destiné à solutionner une vieille question de caractère purement administratif celle des masses internes des corps.

Conformément aux délibérations de la Commission d'enquête de l'armée et dans l'intérêt de la simplification des comptabilités des corps, sans parler de la sincérité du contrôle parlementaire, nous proposerons d'abolir le budget réglementaire et d'inscrire au budget général les sommes nécessaires au fonctionnement des services.

Cette réforme permettra en outre de faire partager aux corps d'armée et aux directions de commissariat une partie notable des travaux entassés actuellement au Ministère et nous donnera la possibilité de transformer les corps administratifs de l'armée avec une forte économie sur les dépenses.

Nous nous trouvons aujourd'hui en face du fait que dans toutes les grandes nations on travaille avec ardeur à la construction de véritables flottes de dirigeables.

( Commentaires animés ) Ce serait une imprudence de notre part de ne pas pourvoir à l'organisation d'un service acrostatique et de ne pas nous procurer dans des proportions voulues, ces





moyens de découverte et même d'offensive qui en des cas déterminés peuvent rendre des grands services, le Gouvernement ne manquera de vous proposer le plus tôt possible des projets nécessaires à satisfaire à ces nouvelles et importantes exigences de notre préparation militaire.

Dans notre marine militaire l'action du ministre ne devra pas se borner à des retouches ou à des modifications de programmes, mais aura soin de compléter pendant la période 1913-14 le plan de constitution de l'armée qui a déjà en l'approbation du Parlement. Le développement continu et progressif de la puissance productive de nos chantiers navals privés, qui pour une large part furent appelés à concourir au renouvellement de notre flotte nous assure et déjà d'une oeuvre rapide et bien conduite.

Le Gouvernement soumettra à l'approbation de la chambre les réformes tendant à établir le classement des corps militaires de la marine royale en rapport avec les exigences des temps et des services qui leur sont confiés.

On est en train de travailler aux réformes qui permettront aux futurs officiers mécaniciens de se recruter, comme les officiers de vaisseau, dans notre principale école d'éducation navale mise dans les conditions d'une adaptation parfaite.

Mais il faut en même temps veiller à l'avenir de ces officiers et sous-officiers mécaniciens auxquels pendant la période transitoire qu'il faut laisser s'écouler pour que la réforme ait des résultats restent confiées l'économie et l'usage des



machines de nos vaisseaux. Dans ce but nous presenterons un projet de loi.

Si M. le President me le permet je demande un moment de repos.

Le President . = Reposez-vous Monsieur le President du Conseil.

( La séance suspendue à 3 h.40 est reprise à 4 h. )

Le President = Messieurs les députés sont priés d'aller à leurs places.=La parole est à M. le President du Conseil pour reprendre la suite de son discours.

Sonnino Sidney = president du Conseil, ministre de l'interieur. En relevant l'etrote liaison des finances de l'Etat avec celles des provinces et des communes et les prespectives peu rassurants des budgets locaux , j'ai déclaré que notre intention était d'affronter ce difficile problème pour le solutionner au fur et et à mesure que les taxes de l'Etat aurent été classées. Aujon d'hui même nous vous presentons le résultat de nos études, avec quelques propositions tendant à une répartition plus rationnelle entre l'Etat et les Communes de quelques unes de nos principales taxes .

Les taxes qui font vivre les finances locales ne furent pas ordonnées dans notre pays d'après un plan arrêté et sur des bases rationnelles; elles furent instituées au fur et à mesure sous l'impulsion de la nécessité du moment et quand tout autre intérêt devait ceder devant le besoin suprême d'organiser et de fortifier sur des bases solides les finances du nouvel Etat. Mais le temps est décidément arrivé, non certes,





d'affaiblir le trésor public mais de jeter de nouveau un coup d'oeil sur notre système financier, pour l'acheminer peu à peu, et avec toute la prudence qu'exige une question si délicate vers un ordre plus logique et une plus équitable répartition des charges fiscales.

Le projet de loi que nous vous présentons aujourd'hui constitue le premier pas dans cette voie sur laquelle les éléments locaux, en poursuivant, devront trouver non seulement de plus grandes ressources correspondant à l'accroissement qu'on peut atténuer mais non empêcher, de leurs propres dépenses, mais aussi à une autonomie plus vraie et plus sincère, laquelle ne sera atteinte que le jour où les finances locales auront une constitution propre entièrement indépendante des finances de l'Etat.

Pour le moment commençons à éliminer une double anomalie qui contredit toutes les règles de la logique et de l'expérience financière.

Les impôts indirects sont et seront encore longtemps un coefficient essentiel des recettes de chaque grand Etat. Mais il n'est plus à supporter que le Trésor d'un Etat civilisé prélève sur une grande ou une petite échelle des taxes sur les consommations intérieures. Et même en Italie de différentes façons, soit intérieures ou extérieures plus larges des règles d'abonnement, les recettes de l'Etat sur les consommations intérieures ont été diminuées.

TDV İSAM  
Kütüphanesi Arşivi  
No HHP.1435-22



Suivant les données certaines de la statistique des re\_\_  
cettes communales \_\_ ouvre très consciencieuse de la Direction des  
Impôts directs, publiés ces jours-ci \_\_ les sommes dues à l'Etat  
par les Communes montent à plus de 50 millions par an; plus de  
20 millions sont restitués aux Communes par l'Etat à titre de con\_\_  
cours pour la suppression de l'impôt sur les mauvaises farines  
et des subventions pour le passage à la catégorides communes ou\_\_  
vertes.

Nous vous proposons d'abolir les prestations, les subsides  
et les subventions et que les taxes interieures de la consommation  
restent entièrement à la disposition des communes entre les li\_\_  
mites d'un tarif maximum fixé par la loi sans dépasser l'ensemble  
des maximum actuels. (très bien \_\_ approbations.) \_\_ Les communes  
libres dans la gestion de l'impôt pourront le répartir suivant  
le mode qui repond mieux à la fin sociale et aux exigences de leur  
budget.

D'autre part comme la tasse interne de consommation est par  
sa nature une recette communale, l'impôt personnel a le caractère  
indéniable de recette de l'Etat. Il suffit parmi tant de raisons  
de dire un mot de l'injustice, d'un impôt direct variant selon  
les règlements et les tarifs et souvent selon l'arbitraire des admi\_\_  
nistrations locales qui la déterminent et l'interprètent, et de  
faire allusion à l'instabilité du contribuable et de la matière im\_\_  
posable grâce à laquelle on ne peut fonder sur des bases sûres les  
finances locales.

ŞİŞİTANCI YERİ QONU

Une grave différence existe dans la façon de traiter les  
citoyens tous d'une même nation. L'impôt sur l'ensemble des entrées  
de chaque citoyen dépend aujourd'hui, en très grande partie, non  
d'un criterium sur la valeur de telle matière apportée par





les autres italiens, mais seulement de la circonstance incertaine d'une residence de sept mois de l'année dans une commune plutôt que dans l'autre(Commentaires).

La taxe sur la valeur locative serait ainsi, d'après nos vues, supprimée. La dépense pour l'habitation ne pourrait en ce moment, être équitablement considérée ni comme imposable par elle même ni comme indice des revenus de la famille: dans beaucoup des villes italiennes le fardeau du loyer est trop lourd sur les économies de la famille.

Nous vous demandons au contraire que la taxe sur la famille soit confiée aux mains de l'Etat et appliquée d'après un criterium équitable, sur tout le territoire au revenu net et entier de chaque famille ou de chaque individu isolé, suivant un tarif modéré et progressif. (Très bien.) On exempterait totalement d'impôt un minimum de 1000 à 2000 francs suivant la population de la commune dans laquelle la famille réside. En suite irait de un pour cent d'entrée des moindres produits imposables à 3,50 pour cent sur les plus grands produits, en croissant graduellement et de façon que à la partie d'entrée comprise dans chaque partie du tarif on détermine la quote part qui lui correspond. Ainsi on évitera d'injustes répartitions des charges fiscales entre des contribuables dont les revenus certaines sont à peu près les mêmes. Les taxes de famille et sur la valeur locative prévues en 1907 montaient à 26 millions et demi de francs. Maintenant le chiffre est quelque peu supérieur, quoique en partie compensé par les rôles nominatifs auxquels ne correspond pas le recouvrement.

L'impôt personnel s'entendant à tout le royaume nous calculons qu'il pourra donner au Trésor ce qu'il faut pour le dédom

mager de la perte qu'il aura à subir pour la cession complète aux communes de la taxe de consommation, et en outre à l'indemniser de toute perte ces communes dans le bilan desquels la somme de la taxe de famille ou de la taxe sur la valeur locative avec le concours et les subventions pour la taxe de consommation dépasse actuellement la somme due au Gouvernement. (Commentaires).

A cette transformation fiscale beaucoup de communes pourr<sub>o</sub>nt gagner, aucune ne doit y perdre. Toutes les pertes éventuelles seront indemnisées, en diminuant d'autant, quand le cas se présentera, la contribution communale par les frais de l'ins<sub>t</sub>ruction primaire, ou de toute façon, moyennant un remboursement à la charge de l'Etat.

Toujours d'après les bilans communaux de 1907 et après avoir fait les comparaisons commune par commune, un charge de 37 millions au à peu près (Les dépenses augmentant tandis que les recettes diminuent) grèveraient le Trésor pour ces diverses causes.

Il est vrai qu'il y aurait une compensation après un espace de temps pas trop long, compensation qui serait procurée par le rendement que nous pouvons attendre de la taxe de famille.

Dans le budget de l'Etat nous ne tenons aucun compte de cette réforme qui accroîtrait les sommes à prévoir. Nous la destinons uniquement en bénéfice des finances locales. Et nous pensons qu'elle peut donner satisfaction en quelque mesure aux demandes de secours vives et pas toujours injustifiées qui nous arrivent des corps élus de nos provinces.

AVGEB DE IV BEBLE ON

Aussi nous vous proposons de supprimer pour l'Etat le dernier dixième de guerre ajouté à l'impôt sur les terrains et d'en céder le fruit aux provinces (Approbatons.) Celles qui en

... de l'Etat sans aucune surtaxe



pour les contribuables; celles qui le trouvent en des conditions meilleures pourront en profiter pour réduire la surtaxe au bénéfice de la propriété rurale. (Bien.)

Nous vous proposons de céder aussi aux provinces la moitié, réservée à l'Etat, de la taxe sur les automobiles qui détériorent les routes provinciales. La somme sera pour le moment modeste, mais elle s'accroîtra certainement. (Très bien)

Les provinces jouiront du dixième à elles cédé à partir du 1er Janvier 1912, c'est à dire après que la taxe de famille aura eu son équilibre général. Et les nombreuses communes qui tireront de la réforme une réelle amélioration pour leurs budgets (amélioration qui montera à peu près à 20 millions.) pourront réaliser un bénéfice notable pour une moitié en 1911 et pour l'autre moitié en 1912, afin d'éviter ainsi, même temporairement, toute perturbation sensible dans le budget de l'Etat.

En même temps nous proposons d'autres dispositions pour donner aux communes plus de faire fructifier leurs ressources, c'est à dire pour donner une meilleure application à la taxe de travail, qui maintenant est négligée parce qu'elle est un instrument d'imposition peu profitable; une meilleure application de la surtaxe aux impôts directs, laquelle si dans quelques communes est on ne peut plus élevée et a besoin d'être abaissée, dans d'autres paraît appliquée d'une manière trop réduite à tel point qu'elle représente un privilège en face de l'impôt sur les denrées de première nécessité qui frappe plus directement la classe populaire; en outre nous nous occuperons de la même taxe sur les objets de première consommation, que les communes puissent la pratiquer avec sagesse, sans forcer les tarifs, mais en prevenant la fraude par l'observation de la loi; nous nous occuperont enfin d'accélérer la concession des emprunts aux ~~XXXXXX~~



entités locales de la parte de la Caisse d'Epargne ordinaire et de la part de la Banque ~~d'Illyrie~~ de Naples.

Et puisque les premières et principales ressources seraient constituées maintenant par l'impôt sur les matières de première nécessité et sur la surtaxe aux impôts indirects il en résulte la nécessité de prévoir des dispositions disciplinaires, qui forceraient la Commune à recourir entre des limites déterminées à l'une ou à l'autre de ces formes d'imposition, de façon que bien combinées elles se tempérèrent l'une l'autre évitant les exagérations et ce qui est pire les trop grands écarts.

Souvent la taxe sur la consommation et la surtaxe, au lieu de s'harmoniser comme deux formes d'impôt qui se tempèrent et se compensent l'un l'autre, se réduisent à se combattre, à chercher de prévaloir. On voit en effet la surtaxe s'élever rapidement, ou bien s'abaisser tandis que l'impôt sur la consommation monte à un niveau anormal, suivant le caractère et la prédominance des différentes classes dans l'Administration locale.

Cela ne devrait pas être et pour l'éviter dans la mesure du possible on vous propose des dispositions dont le but est avant tout de maintenir l'équilibre nécessaire entre les deux formes de taxation, de façon à ce que quand l'une est gravée ou dégravée l'autre la soit aussi, tout en conservant cependant cette distinction et cette indépendance nécessaires suivant le caractère de chaque commune.

Tels sont les traits principaux d'un projet dont les détails pourront être perfectionnés avec le concours de la commission à laquelle vous confierez l'usage. Nous espérons qu'il trouvera votre entière approbation.





Il ne constitue pas cependant la grande et radicale réfor\_ me fiscale qu'on peut théoriquement désirer; car pour arriver à l'effectuer il faut des ressources dont notre budget ne dispose plus.

Il constitue cependant un progrès indéniable en progrès sue l'état present de notre législation fiscale, progrès de lo\_ gique d'équité réclamé par les besoins modernes, progrès dont les entités locales tireront des avantages immédiats et tangibles et sur lequel, elles \_mêmes avec l'Etat pourront fouler le mou\_ vement d'une évolution ultérieure des finances publiques.

Par ses conséquences financières à l'avantage de toutes les communes, et surtout des petites le projet a une connexion avec l'autre dont je vais vous parler et qui est relatif à l'instruction primaire. (Signes d'attention)

Etroitement liée à la question des finances locales est encore celle de l'assistance hospitalière et des remboursements des frais d'hôpital qui grèvent aujourd'hui si durement le budget des petites communes. (Approbatons). Dans peu de temps nous vous présenterons un projet de loi special qui tend à régler la ques\_ tion d'une façon uniforme pour tout le regne. In abregement tout texte législatif et toute règle coutumière, maintenue en vigueur provisoirement par la loi du 17 Juillet 1890. Autre projet pose le principe de la gratuité des soins jusqu'à concurrence des res\_ sources de chaque hôpital pour tous les infirmes pauvres atteints de maladies aiguës, pour les blessés et les femmes dont la dé\_ livraison est prochaine, sans égard si ces maladies appartiennent ou non au territoire du ressort de l'hôpital, et confirme ensuite en cas d'insuffisance de ressources, l'obligation pour les comé

munes du domicile de secours, d'intervenir par voie de subventions, et de rembourser les frais des soins de chaque malade. Il règle en même temps l'admission des infirmes aussi bien de ceux du ressort de l'hôpital que des étrangers dans le but d'assurer la nécessité et l'urgence du secours.

Conformément aux vœux manifestés par les communes tenues au remboursement des frais d'hôpital, le projet leur alloue les éventuelles avances de gestion des institutions locales d'assistance, et l'excédent des produits normaux des œuvres pieuses de la localité, dont le but aussi est de porter des soins à domicile. (Commentaires). Il va sans dire que le projet leur accorde aussi le tiers, en plus de celui qui leur est dévolu pour l'assistance des enfants abandonnés, des produits destinés en général aux aumônes, sans détermination spéciale de but, de la congrégation de la charité et des œuvres de charité locales. En outre, afin de diminuer le nombre des difficultés en matière d'hospice et d'alléger les fardeaux des petites communes appelées maintenant au remboursement des frais excessifs de soins au profit des individus qui viennent dans les grands centres chercher du travail avec l'idée de s'y établir, le projet rend personnel le domicile de secours et réduit à deux ans le terme pour l'acquiescer.

En rapport direct avec la question de la restauration des finances communales et dans le suprême intérêt, moral et politique, d'améliorer l'instruction populaire, nous vous présentons aujourd'hui même un projet de loi relatif à l'école primaire (Signes d'attention) sur lequel nous appelons toute votre sollicitude.

Les conditions de l'école primaire en Italie sont les suivantes:



La proportion des illetrés faite depuis le recensement de 1872 est descendue en 40 ans environ de 20 pour cent et la moyenne générale des illetrés du Royaume est de 50 pour cent: c'est encore la plus grande fraction des grands Etats de l'Europe.

Ce chemin en sens décroissant apparaît presque nul quand dans les grands centres, dans lesquels l'ensemble de conditions spéciales accroissent le besoin de l'instruction et le désir de l'acquiescer.

Certes des résultats si peu satisfaisants sont un signe de la difficulté de l'oeuvre, mais elles démontrent aussi l'inefficacité des mesures actuelles et la nécessité de faire un pas décisif dans la résolution du principal problème national.

La suprême tentative faite en 1904 et en 1906 pour le maintenir dans l'état où ils se trouvaient les règlements scolaires a montré que l'intervention directe de l'Etat dans cette question éloigne même les communes, qui déjà ne s'en occupaient guère, et que les secours de l'Etat en faveur de l'école populaire, en augmentant les dépenses des communes, rendent intolérable de plus en plus l'oeuvre scolaire.

La nature elle-même des maux dont souffre l'école, en indique les remèdes; il faut porter l'administration de l'école des petites communes dans les grands centres, la soustraire au milieu de l'administration communale tout en intéressant cette dernière à l'instruction publique; il faut dégrever les budgets locaux surtout ceux des petites communes des dépenses, si nécessaires pourtant, en faveur de l'instruction primaire; il faut enfin que l'Etat contrôle en y veillant le service de l'instruction publique et collabore avec les éléments locaux au progrès

des institutions scolaires.

C'est de ces conceptions qui s'inspire le projet de loi que nous soumettons à votre jugement.

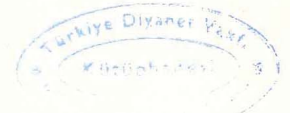
Pour la classe élémentaire il faut instituer dans la province une entité à laquelle participeront proportionnellement les communes, la province, l'Etat et la classe des magistrats. (Vifs commentaires)

L'organe provincial ainsi constitué a une personnalité juridique et une considerable autonomie sous la surveillance directe de l'Etat. Il y a une double fonction: celle de l'administration directe de l'école primaire des petits communes et celle de la tutelle et de la surveillance des services scolaires, dont l'administration est confiée aux communes chef lieux de province ou d'arrondissement.

Pour les petites communes dont l'administration scolaire est donnée au nouvel organ provincial, on établit l'exemption totale de toutes les dépenses nécessaires à l'augmentation des services scolaires; dépenses qui sont mises à la charge de l'Etat et qui par la relevent du nouvel organ provincial. La commune n'aura plus à sa charge que les dépenses pour le personnel qu'elle a soutenue jusqu'ici et les frais des locaux et du matériel scolaires.

Pour les dépenses nécessaires à un classement solide du personnel enseignant l'Etat avance un credit de 240 millions dont il assume entièrement le service des intérêts de sorte qu'aux communes qui seront propriétaires de l'édifice scolaire il ne reste plus d'autre charge que la quote part d'amortissement en cinq ans. De cette façon le fardeau communal est très léger; dans la plupart des cas le budget communal sera sensiblement allégé, car il fera l'economie de la cessation des beaux; en même





temps ou donnera à l'école primaire plus de quarante mille établissements et du même coup notre besoin actuel n'existera plus.

Quant aux contrats déjà passés par les communes pour la location des édifices avec stipulation d'un intérêt de 4 quatre pour cent (les plus anciens ont stipulé même intérêt de 5.5 pour cent) il y aura une réduction, et nous exonerons les communes de la différence.

Pour le mobilier des écoles, l'Etat donnera au fur et à mesure une subvention de plus d'un million 300,000 francs. L'amélioration des conditions des maîtres se poursuit directement par l'augmentation de leur solde, augmentation de 300 francs pour les traitements inférieurs de 200 pour les moyens, de 100 pour les plus élevés. Ces augmentations sont aux soldes effectives; les instituteurs des grandes villes en bénéficieront comme ceux des petites villes communes.

Outre ces améliorations de traitement le projet de loi assure au personnel d'autres améliorations indirectes et rattachées aux réformes des services. On institue la direction didactique pour toutes les écoles avec un solde minimum de 2000 de 2400 ~~francs~~ francs. Le nombre des inspecteurs scolaires est porté à 700; ils assureront le service de surveillance avec un bureau spécial à l'administration centrale.

On réforme l'organisation de l'école rurale des très petits centres de manière à le rendre plus approprié aux besoins des classes rurales, avec l'avantage d'un instituteur qui aura un traitement supérieur pour l'enseignement dans des classes différentes. L'instituteur peut attendre aussi un traitement de 1500 francs

pareil a celui qui actuellement est établi pour la plus grande catégorie des classes urbaines.

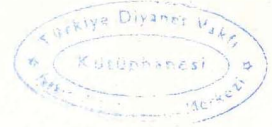
On pourvoit de deux facons a l'instruction des adultes: par l'augmentation des écoles, rurales, et récréatives avec l'augmentation de la solde du maître; et par la collaboration immédiate et réelle de l'armée ou l'on institue une parfaite école régimentaire ( Bien! ) ou l'enseignement, sous la pleine responsabilité de l' autorité militaire, donné par le maître civil ou militaire qui ayant les aptitudes pédagogiques sans lesquelles l'école ne produit aucun résultat.

Cette mesure elle meme améliore indirectement les conditions économiques de beaucoup d'instituteurs car elle leur assure une amélioration de travail pour le travail qu 'ils font.

Ces diverses mesures auront pour résultat ou dans leur ensemble d' être un attrait pour les jeunes gens qui malheureusement ne recherchent pas assez aujourd'hui cette carrière. 'é point cependant il fallait l'envisager d'une façon plus directe. \_  
Aussi commençons\_ nous la réforme de la formation des maîtres en fournissant les moyens de la réaliser par la création d' écoles spéciales dans les régions qui en ont le plus besoin...

En même temps pour donner les moyens de le consacrer à la carrière d'instituteur, aux jeunes gens qui vivent dans les communes éloignées des écoles normales, on aura soin d'instituer 1000 bourses d'études de 600 francs pour tout le cours des études préparatoires





et de formation des instituteurs en demandant à ces jeunes gens l'engagement d'au moins dix ans d'exercice.

Outre ces mesures et d'autres concernant la bonne marche des écoles primaires il était nécessaire de mettre l'administration centrale et locale à même de remplir son devoir.

Nous mettrons un ordre nouveau à l'administration centrale nous donnerons plus de vigueur à ses organes, nous constituons les offices de l'Unité provinciale pour lui permettre de travailler efficacement à l'accroissement de l'instruction populaire, Avec cet ensemble de mesures nous croyons que l'instruction obligatoire, écrite dans nos lois depuis plus de vingt ans ne sera plus enfin un vain mot.



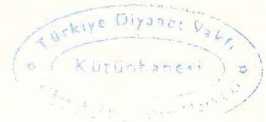
quand les communes les plus faibles auront été réunies en une Administration corporative, que l'Etat leur aura rendu leurs forces que les conditions économiques du personnel enseignant auront été améliorées, qu'on en aura élevé en dignité et assuré la carrière, qu'on aura répandu des écoles partout elles peuvent donner des résultats, qu'on aura rendu plus forte l'instruction primaire et qu'on aura donné plus d'importance au contrôle et à la surveillance, qu'on aura établi, ou substituée là où besoin sera des écoles régimentaires qui combleront les lacunes précédentes, qu'on aura enfin donné à l'école un siège digne pourvu grâce au recrutement et aux bourses d'un excellent recrutement de maîtres, le Parlement et le Gouvernement pourront enfin dire qu'ils ont accompli leur devoir.

J'estime qu'il n'y a pas de forme plus digne et plus sérieuse de commémorer cette année les faits héroïques de ceux qui nous donnèrent une patrie, et de nous montrer plus conscients des devoirs qui nous incombent comme citoyens d'un grand pays civilisé que celle d'imprimer une impulsion énergique à la réforme si demandée de nos taxes fiscales, et en même temps de pourvoir à la diffusion de l'instruction primaire en nous efforçant au même instant d'être plus équitables dans la répartition des impôts et de délivrer l'Italie une fois pour toutes de la honte de l'ignorance qui enveloppe encore la conscience du peuple comme un vrai remords après vingt cinq ans de gouvernement libre....(Bien - Bravo!)

De l'ensemble des nouvelles mesures en faveur de l'instruction primaire, il résultera pour le budget une charge de 7 millions pendant l'exercice prochain, de 20 millions pendant l'exercice 1911-12 et montera graduellement dans dix ans à 45 millions.

Pour y faire face sans trop se confier à l'augmentation toujours croissante des recettes, puisque nous avons déjà pris d'autres engagements et que d'autres nécessités surviendront à l'avenir, nous croyons nécessaire dès maintenant d'accroître les recettes.





Nous autorisant de la faculté que la loi nous accorde nous avons avec un décret royal, retouché le tarif de certaines qualités de cigarettes (Vifs commentaires - On rit) donc la consommation s'est grandement accrue ces dernières années. Une légère augmentation de prix d'un quart de centime pour les populaires et d'un demi-centime pour les Macedonia et les Matylond donnera six ou sept millions de francs de bénéfice net (6 ou 7 certainement la première année pour arriver à 12 dans peu de temps). Nous vous proposons aussi d'augmenter dans de légères et graduelles proportions la taxe sur la production intérieure du sucre laissant intacte la taxe actuelle des frontières. La haute protection dont l'industrie du sucre a profité pour devenir florissante en entraînant de notables bienfaits pour elle et pour l'agriculture nationale, peut être affaiblie sans danger pourvu qu'on laisse aux industriels le temps de s'adapter au nouveau régime et de compenser par les progrès de la technique les charges toujours croissantes.

Avec le projet de loi que nous vous présentons aujourd'hui même la taxe intérieure de production sur le sucre de 1<sup>ère</sup> classe montera le 1<sup>er</sup> Juillet prochain à 1,85 le quintal c'est-à-dire de 70,15 à 72, et chaque année, jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 1914 à 1,25 par an.

L'augmentation est en somme un total de 6,85 repartie en cinq ans.

Nous maintenons la différence de trois francs par quintal pour le sucre de 2<sup>e</sup> classe, tandis que la taxe douanière conserve aux raffineries la protection dont elles jouissent actuellement et empêche que l'augmentation de la taxe retombe sur le consommateur.

Concedons en même temps l'exonération de la taxe dans les cas de perte de la marchandise pour raison majeure, donnant par la satisfaction à une demande des industriels qui nous a

paru juste. L'industrie en profitera beaucoup surtout pour la rapidité de l'échange et pour l'abaissement des frais d'assurances.

Grâce à les mesures nous espérons que l'accroissement modéré et graduel des charges, dans l'espace de cinq ans donnera une recette supérieure de 10 millions, et que cet accroissement ne rencontrera pas d'opposition dans l'industrie du sucre qui si utile à l'économie sociale (On rit commentaires) doit cependant comprendre que la protection se justifie seulement si, dans la mesure où elle n'apparaît excessive à ses intérêts, participe, pour une large part, elle favorise les finances publiques.

Nous vous présenterons en outre à la veille du cinquantième anniversaire de l'Unité italienne.

1° un projet de loi pour consolider le chiffre actuel inscrit au budget pour les pensions des Mille de façon que toute somme restée libre par la mort d'un intéressé ou par l'arrivée des orphelins à la majorité, soit donnée aux survivants jusqu'à ce que la pension de chacun de ces vieux guerriers ait atteint la somme annuelle de 3600 francs (Bravo)

2° Un projet de loi par lequel le Gouvernement concourrait aux fêtes devant avoir lieu cette année à Palerme pour célébrer les faits épiques qui s'y sont déroulés en 1860.

3° Un projet de loi, avançant un crédit de 50.000 francs pour l'érection d'un monument à Castelfidardo. Je passe sous silence aujourd'hui d'autres projets moins importants ou qui sont encore à l'étude et je conclus!

La tâche dont nous vous avons chargés est vaste et complexe mais nous espérons que si vous en approuvez les lignes générales, avec un peu de bonne volonté et nous mettant tous énergiquement à l'œuvre nous pourrons l'achever en cinq mois de



travail parlementaire qui nous restent avant les vacances d'été.  
(Murmure - Commentaires prolongés).

Il suffit de vouloir, Tous dépend de vous, Messieurs.

En soumettant à vos délibérations cet ensemble de réformes, nous avons la conscience, mes collègues et moi, d'avoir fait tout notre possible pour remplir notre devoir envers vous et envers la Nation. Si elles obtiennent vos suffrages le Parlement, croyons-nous, pourra faire un premier pas très important, et de nature à rendre plus rapide notre marche ultérieure, vers la réalisation de progrès et pacification sociale qui est certainement dans l'esprit et l'objet des vœux de la grande majorité de cette assemblée et du Pays tout entier.

A vous maintenant de nous juger et de décider. (Bien, Bravo. - Commentaires prolongés.)